

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 2 avril 2025

Délibération 2025_04_07

Objet: Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe

Le deux avril mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 21 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGES (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix)

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGES ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON

Absents excusés:

M. Jean-Pierre BRU, M. Jean CHARRIER, M. Olivier DEMARTY, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Jacques ROBERT.

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 18

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 34

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2024 annexe;

Vu le compte de gestion;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

le comité syndical (collège commun) déclare que le compte de gestion – budget annexe - dressé pour l'exercice 2024, par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Vertou, le 2 avril 2025

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

